

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**  
**COMMUNE DE FETERNES**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022**

Convocation envoyée et affichée le 14 septembre 2022

**Etaient présents :**

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Tournier Cyprien, Adjoint, Mme Mayer Annie, M. Lacroix Didier, Mme Boulet Valérie, Mme Lacroix Géraldine, M. Baud Christophe et M. Degardin Kristopher formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Mme Beetschen Louissette ayant donné pouvoir à Dominique Lacroix  
M. Chappuis Paul ayant donné son pouvoir à Maxime Julliard

**Absents excusés :** Mme Félisaz Christel, M. Preti Jérôme

**Secrétaire de séance :** Mme Boulet Valérie.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2022**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**Ajout de points à l'ordre du jour**

- Participation à la démontagnée de Bernex
- Renouvellement des conventions d'occupation des salles communales
- Sécurisation routière du secteur de Curninges

Les demandes d'ajouts sont approuvées à l'unanimité.

**Ressources humaines**

- **Suppression d'un emploi d'attaché principal et création d'un poste d'adjoint administratif**

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de la directrice générale des services fin juillet et dans l'optique de la prise de poste de sa remplaçante, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

- Suppression de l'emploi d'attaché principal (catégorie A)
- Création d'un emploi d'adjoint administratif (catégorie C)

**Le conseil municipal se prononce à l'unanimité :**

1. La suppression de l'emploi d'attaché principal à temps complet au service administratif.
2. La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet au service administratif à compter du 20 octobre 2022.
3. De modifier le tableau des emplois en conséquence.
4. D'autoriser le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la bonne application de cette présente délibération.

**Finances et budgets**

- Remboursement inscription Féternes Aventure

Faute de participants, la semaine Féternes Aventure consacrée aux jeunes (Grande Section-CE1), et qui devait se dérouler du 29 au 31, a dû être annulée.

Une inscription a été enregistrée sur la régie d'accueil. Il convient de rembourser cette personne du fait de l'annulation de la prestation.

Le montant à annuler est de 100€.

**Le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur du remboursement.**

- Décision modificative n°3 – budget principal 2022

Afin de prendre en compte la revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre du contrat relatif à la prestation de ménage pour les bâtiments périscolaires, scolaires et la cantine il convient d'augmenter les crédits alloués au compte 6283 « frais de nettoyage des locaux ». Pour ce faire nous inscrirons 4'527€ de plus en recette de fonctionnement au compte 74121 dotation de solidarité rurale (ayant perçu plus que prévu au budget) et nous viendrons diminuer la dépense liée au FPIC compte 14, qui s'élèvera cette année à 37'182€ contre 42'000€ de budgété. Cette décision modificative permet d'abonder de 9'345€ le compte frais de nettoyage des locaux.

74121 <i>(perçu plus que prévu)</i>	Dotation de solidarité rurale	+ 4'527€	6283 Frais de nettoyage des locaux <i>(hausse prestation à partir du 1<sup>er</sup> septembre)</i>	9'345€
14 <i>(prélevé moins que prévu)</i>	Atténuations de charges FPIC	-4'818€		

**Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement à cette décision modificative n°3 du BP-2022.**

- Souscription d'un emprunt pour le budget principal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'afin de réaliser les investissements inscrits dans le plan pluriannuel des investissements, et tout particulièrement les actions liées à la rénovation de la salle des fêtes et la sécurisation de Bonchamp, il est proposé de souscrire un emprunt.

Vu l'avis de la commission des finances et des responsables de commissions, il est proposé de souscrire rapidement l'emprunt à taux fixe suivant, avant que les taux n'augmentent encore.

Organisme prêteur : Crédit Agricole des Savoie

Montant emprunté : 400'000€

Taux : 2.99%

Durée : 20 ans

**Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à souscrire l'emprunt susmentionné et l'autorise à accomplir les démarches nécessaires.**

- *Participation à la démontagnée de Bernex*

A l'occasion de la Foire de la Saint Michel qui se déroulera le dimanche 25 septembre, la Commune de Bernex sollicite la commune pour une aide financière visant à financer des lots pour les participants. Il s'agit également pour la commune de témoigner son encouragement et son soutien pour le monde agricole.

**Le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer une participation de 160€ à la commune de Bernex.**

## Social et solidarités

- Subvention exceptionnelle au budget CCAS

Etant donné que le budget CCAS est dépourvu de recettes depuis près d'un an, puisqu'il n'y a plus de portage de repas sur la commune, et vu la nécessité de faire face à des créances admises en non-valeur et des acquisitions pour l'aménagement de la salle Léman, il est proposé de réaliser une subvention exceptionnelle du budget principal au budget CCAS.

La salle Léman disponible à la location depuis le mars, dispose d'une vocation à caractère social. Aussi, il est proposé de verser une subvention égale au montant des locations issues de la salle Léman. Soit 400€ (2 locations actuellement).

Dorénavant, l'ensemble des locations de la salle Léman viendront en recette sur le budget CCAS et non sur le budget principal. Cela permettra d'animer cette salle.

Pour rappel, cette salle est avant tout communale et est mise à disposition sur des créneaux précis et encadrés par des conventions à d'autres entités : œuvres sociales, France Service... Ces associations sont des « locataires à titre gracieux » cela implique un certain nombre d'obligation de leur part.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser une subvention d'un montant de 400€ du budget principal au budget CCAS.**

- Motion de soutien à l'EHPAD du haut chablais

Sur interpellation du Maire de Vacheresse, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la motion de soutien à l'EHPAD du Haut Chablais.

### **Point sur l'EHPAD du Haut-Chablais**

Le 1er juillet 2022, le poste de direction de l'EHPAD du Haut-Chablais est devenu vacant.

Le président du Conseil d'Administration et un membre titulaire ont entrepris des démarches pour obtenir un(e) remplaçant(e).

Le poste a été inscrit au tableau des recrutements dans la foulée, mais aucun postulant ne s'est proposé au mois d'août 2022 ; la prochaine liste d'ouverture de poste ne sera qu'en décembre 2022.

Une directrice intérimaire a été nommée pour 4 heures/semaine sur les 2 établissements, ce qui est très largement insuffisant, au risque de déstabiliser les équipes, de les démotiver face à de nombreuses difficultés, et de ne pas pouvoir assurer la prise en charge des résidents avec satisfaction comme il se doit.

Aucune candidature n'est parvenue à ce jour, pour remplacer la directrice qui est partie.

## Projet de motion de soutien – EHPAD du haut-chablais

Actuellement, une directrice intérimaire assure 4 heures de direction par semaine sur les 2 établissements Vacheresse et Saint Jean d'Aulps, ce qui constitue un risque dans la gestion des équipes (risque de dégradation des conditions de travail, ...) et in fine, que les résidents en pâtissent.

Le fait de confier la direction aux Hôpitaux du Léman n'est pas une solution pérenne, car elle éloigne la décision du terrain, et il faut laisser au local l'administration de cet établissement avec un Conseil d'Administration dont les membres sont désignés par leur Conseil Municipal respectif.

Le Conseil d'Administration de l'EHPAD du Haut-Chablais souhaite que l'ensemble des communes se mobilisent sur le sujet de la direction de l'établissement.

**Le conseil municipal à l'unanimité apporte son soutien à l'EHPAD du Haut Chablais et aux communes de Vacheresse et Saint Jean d'Aulps en approuvant cette motion.**

## Recensement 2023

- Désignation d'un coordonnateur et création de postes d'agents recenseurs

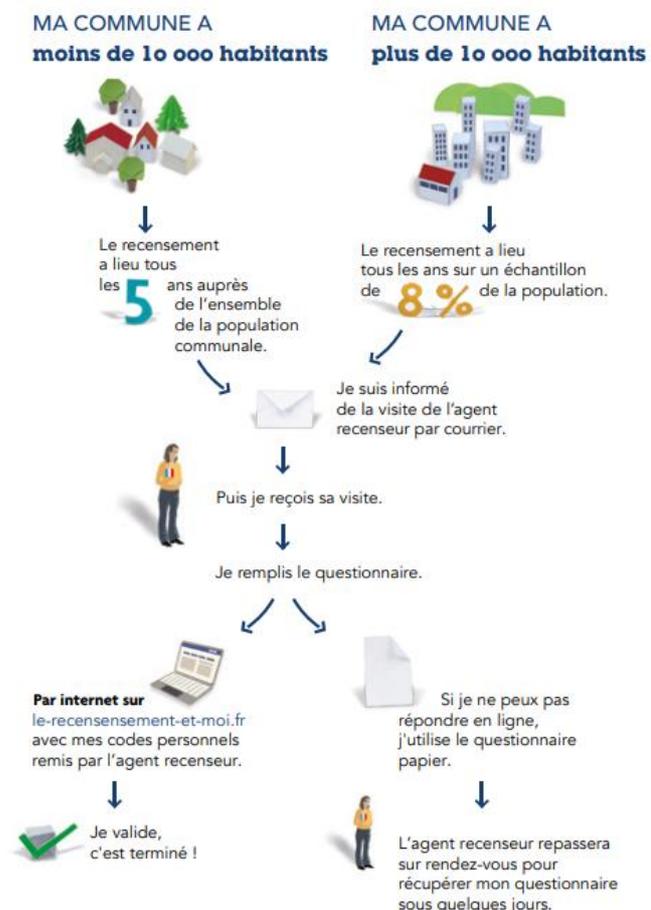
Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année.

**La commune de Féternes effectuera son recensement en 2023.**

Cette opération permet de compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français, quelles que soient leur origine et leur nationalité. Le recensement fournit également des informations statistiques sur la population (âge, diplômes...) et les logements. Les recensements facilitent les comparaisons avec nos voisins européens et tous les autres pays. Ils permettent de comprendre les évolutions démographiques passées de chaque territoire et de nous projeter dans l'avenir.

Dans le cadre du recensement, deux catégories d'agents interviennent dans l'organisation de la collecte :

- Le coordonnateur de l'enquête de recensement
- Les agents recenseurs.



Il appartient ainsi aux collectivités concernées de nommer, tant un coordonnateur communal que des agents recenseurs.

#### **a) Coordonnateur du recensement**

Le coordonnateur met en place la logistique du recensement dans la commune. Il organise la campagne locale de communication et la formation des agents recenseurs et il les encadre. Il est lui-même formé par l'INSEE et est également l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Le coordonnateur d'enquête peut être un élu ou un agent de la collectivité.

***Il est proposé de désigner Patricia Gillet comme agent coordonnateur du recensement.***

#### **b) Agent recenseur**

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs. Il y a un arrêté de nomination par agent recenseur. L'arrêté doit être notifié à l'agent recenseur et transmis au contrôle de légalité.

La commune détermine librement le nombre d'agents recenseurs. L'INSEE recommande néanmoins un agent recenseur pour 250 logements, soit environ 500 habitants. ***Pour la commune de Féternes, cela signifie qu'il faudra recruter 3 agents.***

L'INSEE ne formule plus de recommandations concernant la rémunération des agents recenseurs, celle-ci étant désormais de la pleine responsabilité des communes. Il est proposé de créer 3 postes d'agents recenseurs à temps non complet pour la période allant de la mi-janvier à la mi-février. Les agents seront rémunérés selon l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif publié au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les agents recenseurs recevront pour chaque heure de formation un forfait correspondant au smic horaire brut en vigueur.

Une annonce sera effectuée pour recruter les agents recenseurs, sachant que ne peuvent être agent recenseur : les élus de la commune (art. L 231 du code électoral) ; les personnes en congé parental (sauf si elles le suspendent) ; une personne travaillant dans les fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière) à temps partiel choisi ; les préretraités ARPE ; les préretraités en préretraite progressive.

**Le conseil municipal à l'unanimité se prononce sur :**

- La création de 3 postes d'agents recenseurs à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- Le forfait de formation correspondant au SMIC en vigueur.
- La désignation de Mme Patricia GILLET comme coordonnateur d'enquête et qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle. Elle pourra effectuer des heures supplémentaires si nécessaires et bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.

## Environnement

- Désignation d'un référent Ambroisie

La CCPEVA demande la désignation de référents Ambroisie pour chaque commune.

**Le conseil municipal à l'unanimité nomme Valérie Boulet titulaire et Didier Lacroix suppléant.**

- Participation de la commune à l'opération « la nuit est belle »

Monsieur le Maire propose à la Commune de participer à la 3<sup>ème</sup> édition de la Nuit est belle.

Historique du projet :

La Nuit est belle est co-organisée depuis 2019 par le Grand Genève, le Muséum d'histoire naturelle de Genève, la Société Astronomique de Genève et la Maison du Salève. L'origine de cet évènement prend sa genèse à l'occasion d'une rencontre entre les co-organisateur lors du OFF des Assises européennes de la transition énergétique, organisé par le Grand Genève en janvier 2018. Lors de cet évènement grand public proposant une palette d'animations sur la transition écologique, Pascal Moeschler, alors conservateur au Muséum d'histoire naturelle de Genève et responsable du Centre chauves-souris, et Eric Achkar, alors Président de la Société Astronomique de Genève, ont proposé d'élargir au Grand Genève les conférences à double voix conçues et programmées depuis 2015 à l'occasion de l'exposition temporaire « Les couloirs de la nuit » présentée par la Maison du Salève.

Au regard de l'intérêt montant des collectivités et de la population envers ce sujet et de l'engagement depuis plusieurs années des quatre partenaires en matière de préservation de la biodiversité et de transition écologique, l'idée germe de s'associer pour proposer un grand évènement de sensibilisation. Celui-ci consisterait à lancer le défi aux 209 communes du territoire, d'éteindre leur éclairage public le temps d'une nuit consacrée à la redécouverte du ciel étoilé et du patrimoine nocturne. Quelques mois de montage de projet plus tard, celui-ci est présenté et accueilli favorablement par les élus du Grand Genève.

3<sup>ème</sup> édition, le 23 septembre 2023 :

La CCPEVA s'associe au Grand Genève et est partenaire de la troisième édition de « La Nuit est belle ! ». C'est pourquoi elle invite, cette année encore, ses communes membres volontaires à éteindre leur éclairage public pour une nuit. Le rendez-vous est fixé au 23 septembre 2022.

Le fil rouge de l'opération 2022 est : les économies d'énergie.

Cette action de sensibilisation s'inscrit dans deux démarches contractuelles portées par la CCPEVA :

- La conduite, avec les communes, d'un travail pour une action durable sur l'éclairage public et la sobriété énergétique via le plan d'actions de son PCAET (plan climat-air-énergie territorial).
- Un travail sur l'identification et/ou la restauration d'un réseau écologique propice à la vie nocturne (trame noire) via le Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible (CTENS).

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer à cette 3<sup>ème</sup> édition de la Nuit est belle, en procédant à l'extinction de l'ensemble de l'éclairage public sur son territoire.**

- Mise en place extinction programmée de l'éclairage public la nuit

Une réponse ministérielle indique que la décision par laquelle une commune souhaite supprimer une partie de l'éclairage public pendant une partie de la nuit doit prendre la forme d'une autorisation de l'assemblée délibérante. Toutefois, il appartient au seul maire, au titre de ses pouvoirs de police qu'il tire des articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales, de veiller à ce que les modalités d'éclairage des voies publiques situées dans l'agglomération communale, définies par l'assemblée délibérante, soient suffisantes, afin de signaler des dangers particuliers. Enfin, au regard de la possibilité d'une responsabilité conjointe de l'autorité de police et du gestionnaire de la voirie en cas de défaut ou d'insuffisance de l'éclairage public, il appartient à la commune d'obtenir l'accord du département, avant de diminuer l'éclairage des voies départementales situées en agglomération.

Vu l'avis favorable du conseil départemental concernant la démarche communale.

Vu la mise en place fin 2020 d'horloges astronomiques sur les différents points d'éclairage communaux.

Vu l'impact budgétaire que représente l'éclairage public pour la commune (21'000€/an en 2021).

Vu l'impact environnemental lié à la pollution lumineuse.

Vu les expériences de plusieurs communes avoisinantes et les résultats importants en termes de sécurité routière et de diminution de la criminalité (cambriolage en premier chef).

**Le conseil municipal se prononce majoritairement (pour) à l'exception de Cyprien Tournier (contre) l'extinction des éclairages publics sur l'ensemble du territoire communal entre 23h et 5h.**

- Avis enquête publique concernant le plan de gestion sédimentaire du bassin versant des Dranses (PJ 1)

Un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, relatif au plan de gestion sédimentaire sur les bassins versants du Brévon, de la Dranse de Morzine, de la Dranse d'Abondance et de la Basse-Dranse, a été déposé à la DDT 74 en date du 28/07/2021, pour avis de la part des différents services instructeurs.

Le projet est élaboré dans la continuité des opérations de restauration écomorphologique et de lutte contre le risque inondation sur le bassin versant des Dranses. Il porte sur la mise en œuvre d'un plan de gestion sédimentaire pluriannuel (durée de 5 ans) autorisant le déclenchement d'opérations curatives (extraction, réinjection) et préventives (remobilisation, rééquilibrage) sur les bassins versants du Brévon, de la Dranse de Morzine, de la Dranse d'Abondance et de la Basse-Dranse.

Le plan de gestion concerne 42 sites. La morphologie des sites peut évoluer assez soudainement au cours d'une crue morphogène et nécessiter une modification des actions requises dans le plan de gestion.

Dans l'état actuel, il y a :

- 20 sites uniquement concernés par des actions de suivi ;
- 11 sites concernés par des actions dites curatives ;
- 11 sites concernés par des actions dites préventives.

Le but principal d'un plan de gestion des matériaux est la protection des biens et des personnes. Néanmoins, le plan de gestion n'a pas vocation à être interventionniste : La remobilisation naturelle des matériaux est la philosophie générale de la démarche. Des niveaux d'alertes, sous formes de profils en long et en travers, sont définis sur chacun des sites pour le déclenchement des interventions. Le protocole de suivi (visites de terrain, levés topographiques) préconise l'installation de repères d'altitude fixes pour détecter tout changement morphologique significatif du lit en particulier à la suite d'épisodes de crues morphogènes. Les volumes de matériaux à extraire ou à réinjecter ainsi que les fréquences d'intervention sont estimés dans le plan de gestion mais restent dépendants du caractère non prévisible de l'intensité des crues (hydrologie, sédiments charriés). La priorité est de réaliser des interventions de remobilisation des matériaux (mobilité des bancs) favorisant la dynamique naturelle du cours d'eau, le maintien des profils d'équilibre (avec une tolérance au regard de la respiration naturelle du fond de lit) et le transit sédimentaire au niveau des ouvrages en travers.

Les chiffres clés du plan de gestion des Dranses sont les suivants :

- Volume de sédiments extrait (actions curatives) : 15 à 20 000 m<sup>3</sup>.
- Volume de sédiments réinjecté (actions curatives) : 15 à 20 000 m<sup>3</sup>.
- Volume de sédiments remanié sur site : régalaage, griffage (actions préventives) : 10 à 15 000 m<sup>3</sup>.
- Surface à défricher (essartement et création des pistes d'accès : 20 à 30 000 m<sup>3</sup>.

Le prévisionnel sur 5 ans de matériaux extraits à réinjecter en m<sup>3</sup> : environ 7500 m<sup>3</sup> réinjectés sur le même site ; environ 8400 réinjectés sur un autre site et environ 1000 m<sup>3</sup> valorisés ou stockés pour réinjections ultérieures (il convient de favoriser cette dernière option pour ne pas priver la Dranse, majoritairement déficitaire, de ces matériaux).

Le présent projet a été relu et des avis ont été émis de la part de :

- La Direction Départementale des Territoires, service eau-environnement en date du 21/01/2022 ;
- L'Office Français de la Biodiversité, direction Régionale Auvergne Rhône Alpes, en date du 29/11/2021 ;

- La Fédération de Haute-Savoie pour la pêche et pour la protection du milieu aquatique en date du 27/10/2021 ;
- L'Agence régionale de santé en date du 21/10/2021 ;
- La Fédération de canoë kayak en date du 4/10/2021.

Considérant que les conseils municipaux des communes limitrophes du cours d'eau, dont la commune de Féternes fait partie, doivent émettre un avis sur le dossier.

**Le conseil municipal décide d'attirer l'attention du SIAC sur la nécessité de prendre en compte, outre la Dranse, l'ensemble de ses influents. Avec cette remarque le conseil municipal se prononce majoritairement (pour) à l'exception de Didier Lacroix (contre).**

### Patrimoine

- Acquisitions de 4.22 ha de parcelles

Dans le cadre d'une succession, il est proposé à la commune de se porter acquéreur de 4.22ha de terrains pour un montant de 12'682€ soit 0.30 cents le m<sup>2</sup>. Les terrains concernés sont les suivants :

Section	N° cadastral	Lieu-dit	Surface en ha	Zonage PLU	Peuplement	Accès
A	174	Vernant	0,3	N	Boisé	facile accès chemin
A	452	Pre Gervais	0,49	A	Champ	facile accès bord de la route des Noyer
A	470	Clauset	1,51	A	Champ porximité marais du Clauset	facile accès bord de la route des Noyer
A	550	Fin Chaffards	0,14	A	Champ	facile accès bord chemin de la Fin
B	429	Bontaz	0,17	AZ2A	Boisé/bosquet	bord chemin de la Pif
B	582	Bois Monsieur	0,79	AZ2A	Boisé épicéa	proximité réservoir Champeillant
D	692	Dereins	0,54	N	Friche/boisé	Frontalier aux Vignes du Patrimoine
D	696	La Caille	0,28	N	Boisé épicéa et feuillus	En dessous des Vignes du Patrimoine

En ce qui concerne leur classement, 0.58 ha sont du naturel et 3.64 ha sont de l'agricole.

Considérant l'intérêt stratégique d'acquérir ces parcelles dans le cadre de la stratégie de gestion forestière, mais également avec pour objectif de pouvoir aider au bon développement des exploitations agricoles, en disposant de foncier qui pourra être attribué en fonction de la demande locale.

Considérant l'importance de préserver et de consolider le patrimoine communal pour les générations futures.

**Le conseil municipal à l'unanimité décide d'acquérir les 4.22ha de terrains précités pour un montant de 12'682€ et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires.**

- Mise en place du tableau classement unique : voies communales et chemins ruraux

L'ordonnance de 1959 sur la classification des routes a demandé aux communes de faire le distinguo entre les voiries communales et les chemins ruraux. De nombreuses communes en France, dont Féternes, ne l'ont pas encore fait.

Ce tableau est important, car il permet de faire la distinction entre les voies communales et les chemins ruraux. Cette distinction étant importante car les responsabilités de la commune ne sont pas les mêmes. En effet, l'entretien d'une voie communale fait partie des dépenses obligatoires, autrement dit, la commune est tenue d'entretenir la voirie et de la déneiger le cas échéant. L'entretien d'un chemin rural ne revêt pas de caractère obligatoire. Les accès à des exploitations agricoles ou forestières éloignées peuvent être considérés comme des chemins ruraux vu le caractère spécifique de la desserte.

A noter que ce tableau pourra évoluer à tout moment sans nécessiter une délibération.

**Le conseil municipal à l'unanimité se prononce pour la mise en place cet inventaire entre chemin ruraux et voie communale.**

- Dénomination de la nouvelle liaison entre Grésy et Brameux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-19.

Considérant qu'à la suite de la création d'une liaison en 2022 entre Grésy et Brameux, il convient afin de faciliter le balisage de la nommer.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la nouvelle liaison reliant Grésy à Brameux « Chemin de la ferme de Brameux » faisant ainsi référence à ce bâtiment imposant qui est le plus ancien du secteur.

Un banc ainsi qu'un panneau de type pupitre pédagogique seront installés sur cette liaison. Le panneau rappellera l'existence dans les années 70 d'un camping dans ce secteur, et fera également référence à Féternes-Vieux et Thièze, anciens cœur de village.

**Le conseil municipal à l'unanimité se prononce en faveur de la nouvelle dénomination « Chemin de la ferme de Brameux »**

- Servitude de passage et de réseaux à Lesvaux

Dans le cadre d'une vente à Lesvaux, la commune est sollicitée pour autoriser une servitude de passage mais également de réseaux, sur la parcelle communale D531. Pour la petite histoire, cette parcelle était initialement prévue pour y installer un transformateur EDF, dans le cadre du développement urbain du hameau de Lesvaux. Celui ayant été déclaré non nécessaire par EDF, il n'a pas vocation à être édifié.

Fonds servant : Commune de Féternes.

Fonds dominant : Les époux LARPIN.

**Servitude de passage et modalités :**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure, et avec tout véhicule.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités. Ce droit de

passage s'exercera exclusivement sur une emprise figurée en hachures rose au plan ci-annexé approuvé par les parties.

Ce passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner. Il ne pourra être ni obstrué ni fermé, par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas, accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusif le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien les rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage. L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.

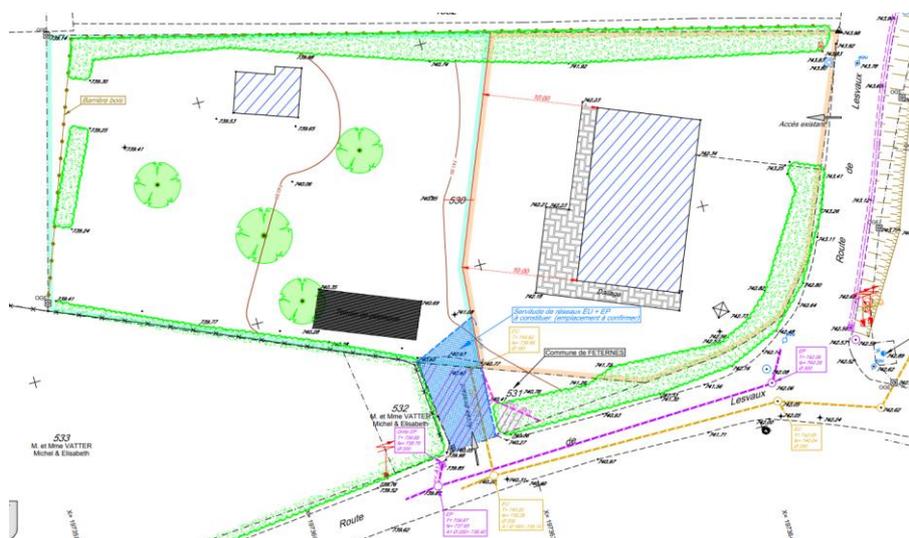
#### **Servitude de réseaux et modalités :**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une emprise figurant en pointillé bleu au plan ci-dessous annexé approuvé par les parties. Il est précisé que ces canalisations sont à ce jour existantes pour desservir la maison désignée lot bâti au plan. Les frais d'entretien et réparation de la canalisation seront à la charge du fonds dominant pour les parties affectées à son usage exclusif. Les frais d'entretien et réparation des parties de la canalisation desservant tant le fonds servant que le fonds dominant seront répartis entre les propriétaires desdits fonds au prorata des unités d'habitation desservis par ladite canalisation.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. Le propriétaire du fonds servant pourra en cas de travaux le nécessitant, déplacer la canalisation, sans la détériorer et de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

Le propriétaire du fonds servant devra en avertir le propriétaire du fonds dominant, quinze jours au moins à l'avance, en indiquant la nature des travaux à effectuer et la durée approximative de ceux-ci. En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.



**Le conseil municipal à l'unanimité autorise les servitudes.**

- Convention d'occupation du local de stockage de l'Angelus à disposition des associations

Suite à la réhabilitation des différents hangars de la commune, entreprise en 2021-2022, le garage de l'ancienne poste, devenu bâtiment « L'Angelus », est libre.

Le conseil municipal avait indiqué que cette salle pouvait être mise à disposition des associations pour qu'elles puissent stocker des éléments volumineux liés leurs activités, à l'exception des archives.

Aussi, afin de cadrer la gestion de ce lieu de stockage, il convient de mettre en place une convention avec les associations intéressées de façon à bien s'entendre sur les obligations des différentes parties.

La convention est annexée à la présente note.

**Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de convention dans le cadre de la mise à disposition des garages de l'Angelus.**

- Renouvellement des conventions d'occupation des salles communales

Le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de renouveler les conventions avec les associations qui occupent des locaux communaux de manières régulières. Les associations concernées sont les suivantes :

- Gym de Féternes : les lundis soir et mercredis soir (salle des fêtes) ;
- Atout Chœur : les mercredis soir (salle des fêtes) ;
- Chants du Monde : les mardis soir (salle des fêtes) ;
- Œuvres sociales : les mardis après-midi.

Les 4 associations disposeront d'un badge magnétique nominatif enregistré en Mairie, qui permet de programmer et de contrôler les utilisations de ces badges. Les badges sont sous la responsabilité de l'association et ne devront pas être cédés ou prêtés.

Pour rappel, le service itinérant de la CCPEVA « France Services » assure deux permanences par mois dans les locaux de la salle Léman.

**Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement au renouvellement des conventions d'occupation des salles communales.**

### Projets et travaux : les deux points seront détaillés en conseil

- Sécurisation routière au hameau de Curninges

La fermeture de la RD-22 (3 mois + travaux sur 3 ans à venir) impacte fortement la traversée de Féternes avec 2'000 véhicules de plus par jour.

Le secteur de Curninges, déjà dangereux en temps normal, et très impacté.

Il est proposé d'installer, à titre expérimental le temps de la fermeture de la RD-22, une zone 30.

Cette zone à 30 pourrait se voir agrémenter de deux ralentisseurs de type coussins. Au lancement des coussins berlinois, ces derniers manquaient d'adhérence et leur surface était trop glissante. Ils présentaient un danger, en particulier pour les motos et vélos. Mais les nouvelles normes imposent aujourd'hui un coefficient d'anti-glissance SRT supérieur à 0,45 en glissance humide. Les coussins berlinois qui respectent cette condition ne sont donc pas interdits sur les voiries en France (ministère des Transports)



**Le conseil municipal se prononce :**

- **A l'unanimité pour la mise en place d'une zone 30 dans l'agglomération de Curninges.**
- **Avec 10 pour, 3 contre (BOUVIER Bernadette, MAYER Annie et LACROIX Didier) pour la mise en place de ralentisseurs.**

- Point d'étape sur le projet de rénovation de la salle des fêtes et avenants au contrat de maîtrise d'œuvre.

Le Maire expose au conseil municipal, que l'étude de faisabilité avait permis de dégrossir les travaux à réaliser sur la salle des fêtes pour gagner en performance énergétique et en confort. Suite aux discussions entre le groupe de travail, la conseillère énergie du SYANE, l'OTI et les bureaux d'études, il a été rajouté un certain nombre d'éléments faisant varier significativement la mission de départ, avec le recours à des techniciens supplémentaires et des études plus poussées. Il s'agit entre autres de :

- La rénovation de la Ouzon et la transformation commune avec la salle Billat pour l'OTI (analyse du besoin, prévisionnel de travaux, modification du système de fluides pur différencier les consommations...).
- La mise en place d'une ventilation au rez-bas et la réalisation de la régulation de la chaudière existante (monitoring avec contrôle à distance) ;
- Le traitement de l'office/cuisine pour limiter les sensations de courant d'air.
- Et la réduction d'au moins 60% de déperdition énergétique.

Au final, nous serons à 77% (Les travaux budgétisés dans l'étude ne couvraient pas une telle importance et cela a nécessité la réalisation d'une étude thermique poussée de la part du BET Fluides).

Au vu de la hausse du montant des travaux, passant de 549'000€ à 749'000€, et considérant les diverses missions supplémentaires, le montant total de l'avenant de maîtrise d'œuvre s'élève à 24'000€, il faut rajouter celui du bureau chargé de la sécurité soit 985€. Soit un total de 24'985€ d'avenant de maîtrise d'œuvre.

**Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à procéder à la signature de ces avenants.**

- Point d'étape sur le projet de réhabilitation de la maison des sœurs – autorisation donnée au Maire pour poursuivre les démarches.

Le conseil municipal a visité le 18 mai le bâtiment dit de « La maison des sœurs », et a donné un accord de principe pour entamer les discussions dans le sens d'une récupération du bâtiment.

Un rendez-vous avec le notaire et l'association paroissiale s'est tenu afin de mettre sur table les termes du futur accord. La mairie doit, dans un premier temps, indiquer les travaux qu'elle envisage de faire. En effet, étant convenu que l'association conservera une pièce dans le bâtiment rénové, il faut bien cadrer ce qui relèvera des travaux à la charge de la commune et ceux à la charge du conseil paroissial. Étant entendu que les travaux à la charge du conseil paroissial concerneront l'aménagement de leur local et que le reste incombera à la mairie.

Aussi, la mairie a engagé un bureau d'étude AGI ingénierie pour effectuer le diagnostic complet du bâtiment. Ce diagnostic devrait nous être délivré fin septembre et comprendra un diagnostic technique visuel, un rapport de constat et un bouquet de travaux à mettre en œuvre en fonction des scénarii retenus pour le devenir du

bâtiment ainsi que des approches financières concernant les travaux et les honoraires connexes (maîtrise d'œuvre...). Une fois que les travaux revenant à chacun seront calés, le conseil paroissial sera amené à délibérer, tout comme le conseil municipal, sur l'acte juridique de la dation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale et de l'association paroissiale, en vue de rédiger un projet de dation, et d'autoriser le Maire à poursuivre les réflexions entamées avec les bureaux d'études sollicités.

**Le conseil municipal à l'unanimité charge le maire de réaliser les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale pour mener à bien cette acquisition sous forme de dation, et l'autorise par la même à poursuivre les réflexions entamées avec le bureau d'études.**

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

- Signature d'un arrêté prolongeant la phase test du carrefour de Curninges en l'état jusqu'au 30/04/2024.
- Signature d'un devis de remplacement de deux flexibles endommagés sur l'épareuse (NOREMAT) 285.75 HT.
- Signature devis divers produits d'entretien ALPES Hygiènes pour 933.26€ HT.
- Signature du devis de DKTP pour la remise en forme des chemins de Conche et des Diligences pour un montant de 15'050€ HT.
- Signature accordant le permis pour la rénovation et la réhabilitation de la salle des fêtes.
- **Liste non exhaustive.**

### **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES (se référer au diaporama de séance)**

- Football sur le plateau de Gavot.
- Jardins partagés à la Ruppaz.
- Retour sur la rentrée scolaire.
- Aménagement de l'espace de jeux.
- Création du chemin de la ferme de Brameux.
- Point sur le projet de liaison piétonne à Bonchamp.
- Retour sur le goudronnage des PAV de Châteauvieux.
- Réaménagement de Bois Monsieur.
- Fête de la mi-août, succès populaire.

### **TOUR DE TABLE**

**Didier Lacroix** fait part au CM, que plusieurs riverains sur le haut de Lesvaux se plaignent de la vitesse excessive. Il souligne que cet endroit est très étroit et que de nombreux enfants habitent ce secteur. Il propose que soit installé un panneau de sensibilisation. La commission voirie se saisira du sujet.

Il indique également qu'avec le Maire, une réflexion est en cours concernant la mise en valeur de la vie de Victor MARTIN en 2023. En effet, cela fera 80 ans que Victor MARTIN, habitant du Creux pendant sa retraite, a révélé l'existence des camps de la mort en Allemagne durant la seconde guerre mondiale. Didier Lacroix en profite pour faire part de l'avancée du projet mené par Alain CAPPAL et l'association paroissiale, concernant la mise en valeur de la vie de Claudine ECHERNIER, par l'installation d'une stèle dans son hameau natal du Creux.

**Dominique Lacroix** annonce au conseil, qu'elle participera à plusieurs assemblées générales dans les prochains jours. Elle annonce également travailler sur le marché de Noël, qui se tiendra le 13 novembre. Enfin, elle fait état de la réunion de bilan du 14 août, avec points positifs et pistes d'amélioration, et remercie l'ensemble des associations et des bénévoles associés à cet événement.

**Cyprien Tournier** informe que la commission voirie se réunira prochainement pour évoquer le DOVH, le recrutement au service technique et faire un bilan des travaux réalisés.

**Bernadette Bouvier** fait part du besoin des associations de se réunir régulièrement. De plus elle fait un point sur le personnel et revient sur le début de l'année scolaire. Elle remercie Christel Félisaz pour les ateliers manuels proposés aux enfants.

**Géraldine Lacroix** propose que la commune participe à octobre rose en faisant concevoir par les enfants des éléments roses en perles qui seront accrochés par la suite sur le sapin de la Mairie. Elle propose d'organiser un autre événement à déterminer pour collecter des fonds. Elle indique également travailler sur les galets de l'aveut.

**Kristopher Degardin** tient à souligner le travail de l'ONF à Bois Monsieur et notamment les tables-bancs réalisées.